



**Etude d'impact agricole pour la
compensation collective agricole
La CHAPELLE SAINT URSIN
SUR LE SITE ORCHIDÉE**

Étude réalisée par :
SAS PC-CONSULT- CHARPENTIER Pascal
BOURGNEUF 37340 RILLÉ- TEL :06.08.35.75.52 -Courriel : pc-consult@orange.fr
Le 23 JUIN 2020

06 JUILLET 2020

Table des matières

OBJECTIFS ET ENJEUX	- 3 -
1 - PRESENTATION DE BEG INGENIERIE.....	- 4 -
2 - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-URSIN	- 5 -
2.1 - LOCALISATION DE LA ZONE ETUDIEE	- 7 -
2.2 - L'ACTIVITÉ AGRICOLE EN CHAMPAGNE BERRICHONNE	- 9 -
2.3 - LES POTENTIALITÉS AGRONOMIQUES DU SOL DE LA ZONE IMPACTEE.....	- 13 -
2.4 - L'EXPLOITATION AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET.....	- 13 -
2.5 - LES FOURNISSEURS, PRESTATAIRES, COMMERCIALISATION DES GRAINS :.....	- 14 -
2.6 - LES RÉSEAUX D'ENTRAIDE (CUMA).....	- 15 -
2.7 - IMPACT SUR L'EMPLOI.....	- 15 -
2.8 - IMPACT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE CHAMPAGNE BERRICHONNE ET AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL.	- 16 -
2.9 - IMPACT SUR L'EXPLOITATION	- 16 -
2.10 - IMPACT SUR LE TERRITOIRE.....	- 17 -
2.11 - CIRCUITS-COURTS ET DEMARCHES QUALITE.....	- 18 -
3 - FONCTIONS DES ESPACES AGRICOLES :.....	- 19 -
3.1 - BILAN DES IMPACTS SUR L'ECONOMIE AGRICOLE.....	- 20 -
4 - EVITER REDUIRE COMPENSER	- 21 -
4.1 - ESTIMATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE.....	- 21 -
4.2 - L'IMPACT DIRECT ANNUEL :	- 22 -
4.3 - L'IMPACT INDIRECT ANNUEL	- 24 -
4.4 - MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES	- 26 -
4.4.1 - PROJET.....	- 26 -
4.4.1.1 – UN PROJET COLLECTIF.....	- 26 -
CONCLUSION.....	- 29 -
ANNEXES.....	- 30 -

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

OBJECTIFS ET ENJEUX

L'objet de la mission consiste à réaliser les études prévues par le décret 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

Le contenu de cette nouvelle évaluation, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret est le suivant :

- Une description du projet et la délimitation du territoire concerné.
- Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude.
- L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts.
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet.

L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants.

- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

1 - PRESENTATION DE BEG Ingénierie

BEG Ingénierie est spécialisée dans l'ingénierie, l'architecture et la conception-réalisation de centres commerciaux, de locaux industriels, de plateformes logistiques, de bureaux et d'établissements de santé.

Cette entreprise a 4 agences en France : ORLEANS (siège social), PARIS, STRASBOURG, LILLE.

8 filiales à l'étranger : ROUMANIE, UKRAINE, POLOGNE, RUSSIE, ITALIE, MAROC, SENEGAL, COTE D'IVOIRE.

Outre la recherche de performances communes à toutes entreprises, BEG Ingénierie s'inscrit également dans une démarche environnementale :

Elle s'exprime par :

Un accompagnement sur les sujets suivants :

- Certifications environnementales HQE, BREEAM et LEED
- Labels énergétiques EFFINERGIE, BEPOS
- Démarche WELL pour le bien-être, le confort et la santé des occupants.

Par la systématisation de la Charte Chantier Vert pour réduire l'impact des constructions

Dans le travail avec des entreprises et fournisseurs locaux

Avec 250 collaborateurs dont 129 en FRANCE, BEG Ingénierie est une entreprise à taille humaine, son chiffre d'affaire est de 131 millions d'euros.

Exemple de projet conduit par BEG Ingénierie :



LSDH

Saint Denis de l'Hôtel (45), France

Usine de production de liquide alimentaire

Construction de :

- 2 cellules de stockage sec de 12 000m²,
- 1 Cuverie,
- 1 Laboratoire d'essai,
- 1 EGHA (H:28,5m) Process : Viastore.S

Entrepôt 1510

11 000 m²



2 - PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE-SAINT-URSN

La commune de la Chapelle Saint-Ursin est caractérisée par un tout petit territoire inférieur à 1000 hectares (787,5 hectares). Il est constitué pour l'essentiel de landes calcaires sèches et de terrains marécageux pour la partie non agricole.

Il n'existe dans la commune ni cours d'eau, ni massif boisé important, ni patrimoine historique et architectural remarquable.

Cependant, ce petit territoire revêt un intérêt stratégique pour toute l'agglomération de Bourges pour les raisons suivantes :

- L'autoroute A71 (Paris-Clermont-Ferrand) constitue le seul axe autoroutier traversant presque intégralement le département du Cher, et coupe la commune en deux parties d'une superficie presque égale.

- L'échangeur unique de l'agglomération berruyère se trouve situé à l'immédiate proximité du territoire de la Chapelle Saint-Ursin.

De plus, un ensemble remarquable de voies de communication irrigue la périphérie de ce petit territoire : les rocade ouest et sud de Bourges et la RN151, seule portion de route nationale à quatre voies du département du Cher (section comprise entre Bourges et Saint- Florent sur Cher).

- La voie de chemin de fer Vierzon-Montluçon traverse également la Chapelle Saint-Ursin qui disposait il y a encore quelques décennies de deux gares SNCF. Le trafic sur cet axe ferroviaire est toujours important. Un embranchement de marchandises, très actif, est existant sur le territoire de la commune.

Objectif de la commune : Poursuivre le développement de l'activité industrielle

L'objectif premier est de dédier les terrains au sud de l'autoroute aux entreprises. Cette zone doit continuer à se spécialiser dans la production industrielle.

L'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation de nouvelles zones au sein de l'actuel espace industriel, afin d'accueillir les entreprises désirant s'installer sur la commune. Ceci représente un atout de développement pour le bassin d'emploi de Bourges.

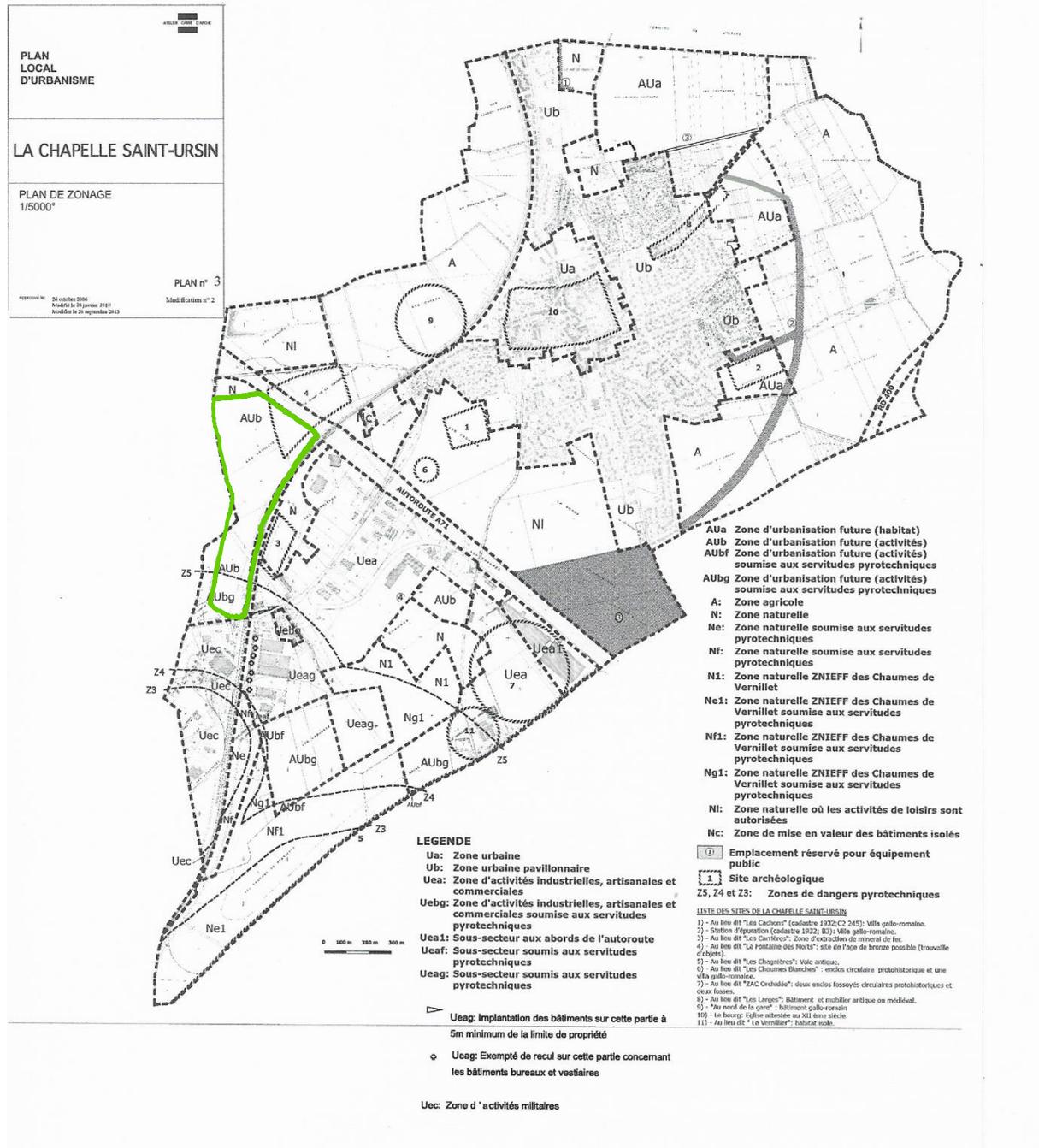
Pour parvenir à ce développement économique, les terrains agricoles enclavés et qui cohabitent mal avec l'activité industrielle de la zone sont exclus du secteur. Ainsi, une partie de la zone agricole du P.O.S. est transformée en zone liée aux activités.

L'ouverture de l'autoroute A71, en 1989, a permis à la commune d'envisager la création d'une grande zone industrielle sur la partie sud-est de son territoire, l'espace étant clairement délimité par le passage de l'autoroute.

Ce site intitulé Orchidée (Organisation Chapelloise pour l'Installation et le Développement des Entreprises) a gardé une vocation strictement industrielle à l'exclusion de toute entreprise à caractère commercial ou de tertiaire.

De grandes entreprises sont présentes sur le site. L'ensemble de l'espace à vocation industrielle est désormais occupé ou en instance de l'être.

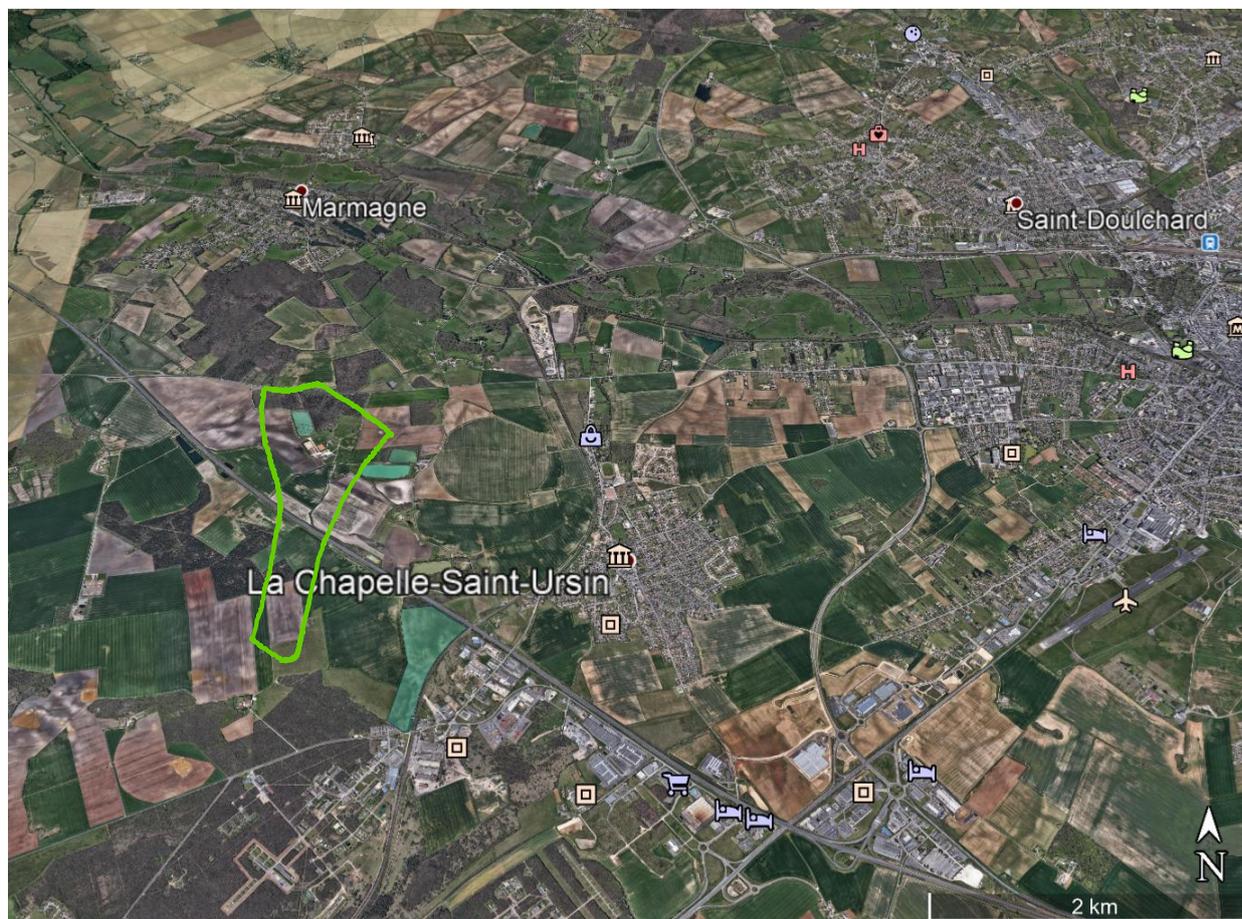
PLAN LOCAL D'URBANISME



Les secteurs AUb sont réservés à l'urbanisation future à usage d'activités industrielles ou artisanales.

Des sous-secteurs AUbe, Aubf et AUbg délimitent des zones soumises aux servitudes engendrées par les établissements pyrotechniques.

2.1 - LOCALISATION DE LA ZONE ETUDIEE



La parcelle est à proximité immédiate d'une zone industrielle et prévu par le PLU de la CHAPELLE-SAINT-URSIN. Sa surface totale est de 23,81 Hectares.

Cette zone est particulièrement bien desservie par l'autoroute A71, la rocade SUD de BOURGES. Nous y retrouvons notamment des bases logistiques de grands groupes (Intermarché, Carrefour) notamment, ainsi que les secteurs de l'armement et entreprises de services et de productions.

La zone immédiate est traversée par une voie ferrée permettant au groupe SOUFFLET de charger des trains complets de céréales.

Le niveau actuel de circulation peut rendre la circulation des engins agricoles difficile (camions en nombre et circulation importante des personnels des industries)

La parcelle de terre concernée, a une chance : se trouver à 200 mètres du silo SOUFFLET et éviter ainsi pendant la période de moisson l'aller et venu de remorques pour évacuer 160 tonnes (cas du blé) de productions agricoles par an.



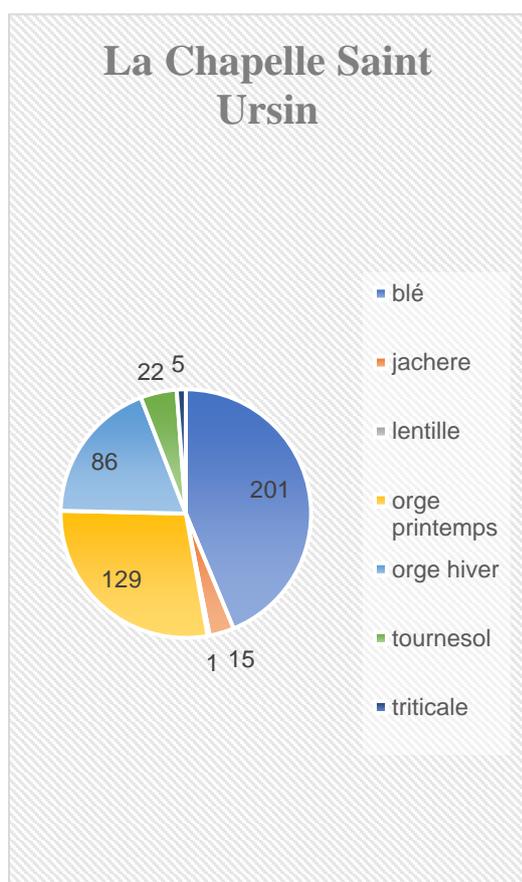
2.2 - L'ACTIVITÉ AGRICOLE EN CHAMPAGNE BERRICHONNE

La Champagne berrichonne est essentiellement tournée vers les cultures de céréales, oléagineux et protéagineux.

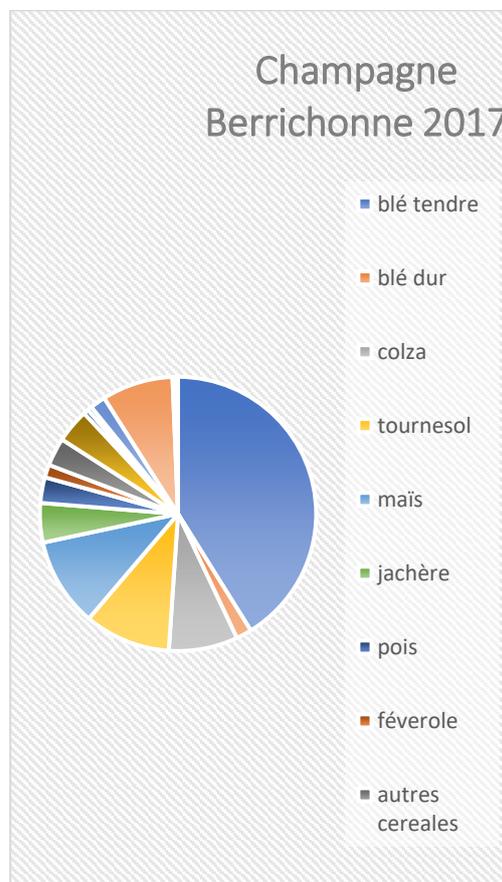
Les différentes crises liées aux baisses des aides agricoles, les faibles cours des denrées agricoles, ont secouées et secouent encore le monde agricole (élevage, arboriculture, céréales).

Elles accentuent la recherche d'une baisse des couts par un agrandissement des fermes notamment en céréaliculture (déjà largement majoritaire dans cette petite région agricole).

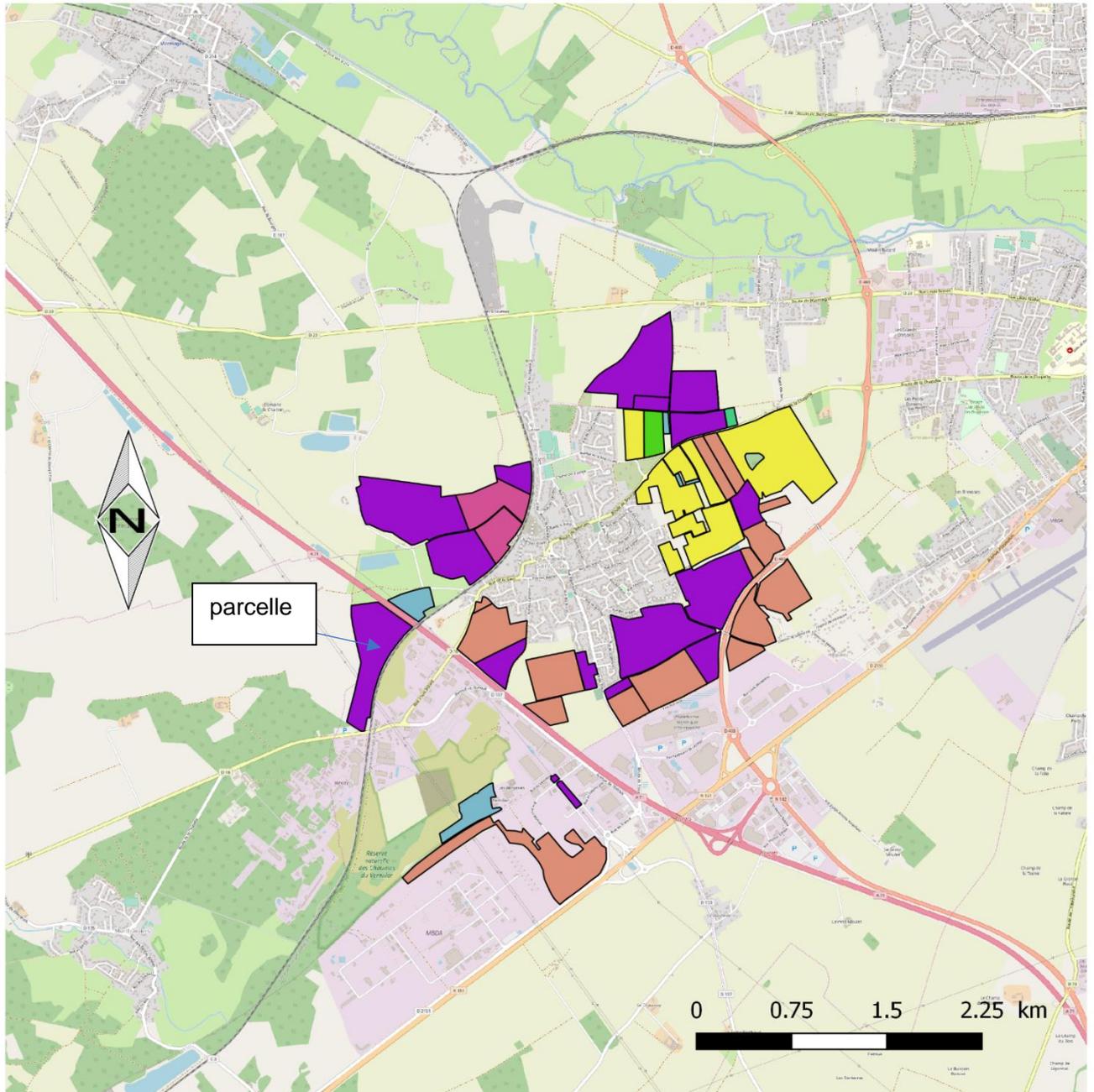
La répartition des cultures est la suivante :



Assolement 2017 La Chapelle Saint Ursin
460 Ha



Assolement 2017 Champagne
Berrichonne

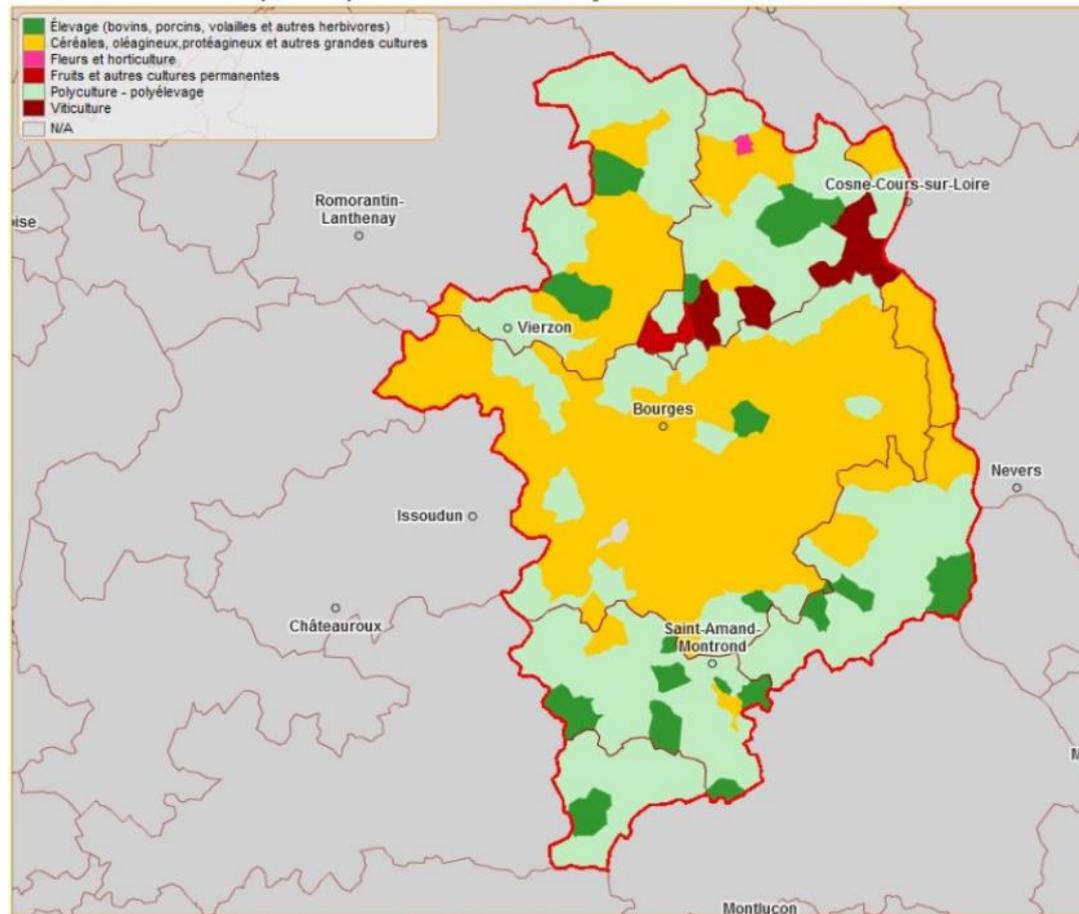


Légende

parcelle rpg 2017

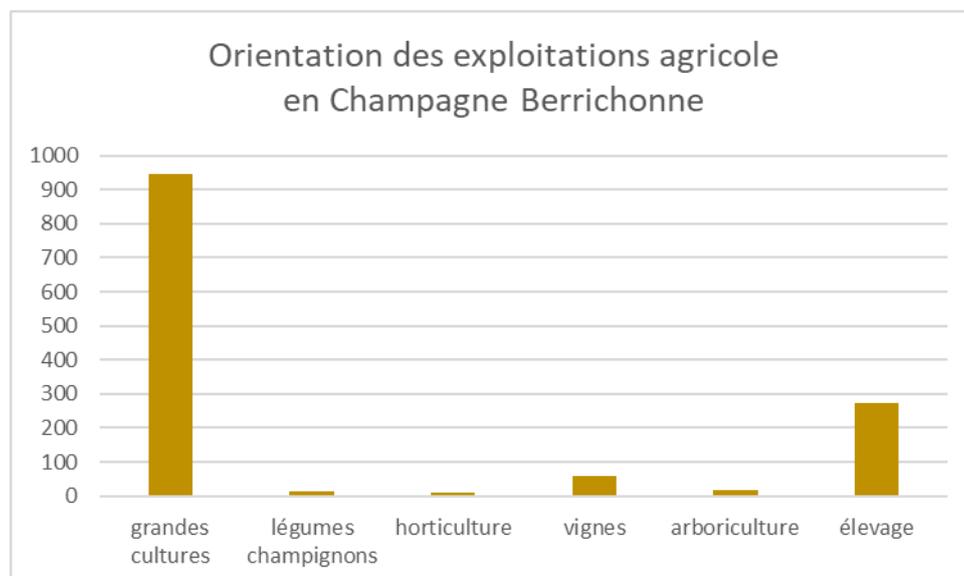
-  Blé tendre d'hiver
-  Jachère de 6 ans ou plus déclarée comme Surface d'intérêt écologique
-  Lentille cultivée (non fourragère)
-  Orge de printemps
-  Orge d'hiver
-  Tournesol
-  Triticale d'hiver
- 

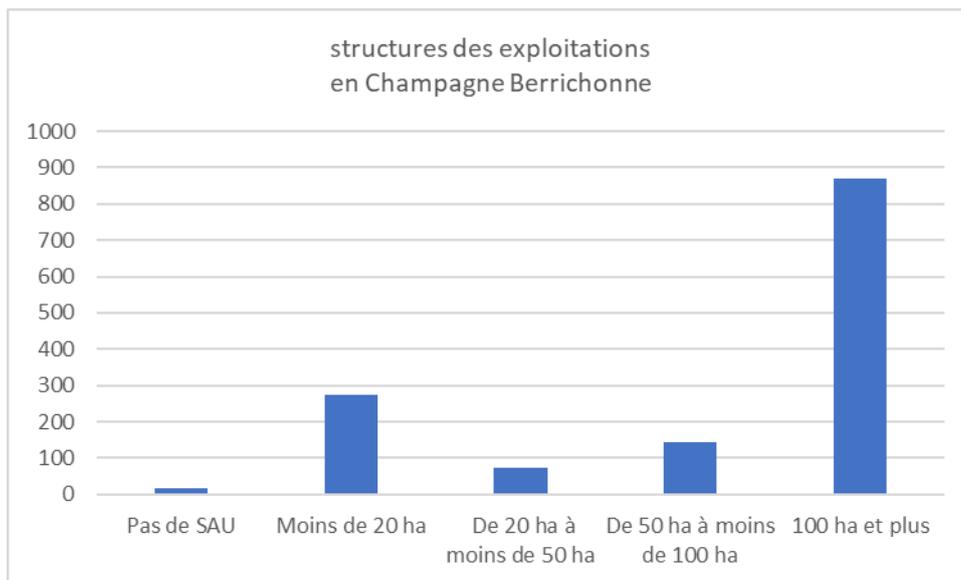
Orientation technico-économique des exploitations en 2010 - source : Agreste -DRAAF Centre - RGA 2010



© Géoclip 2012 - IGN GéoFla - Carte réalisée à partir de données importées par l'utilisateur. — Petites régions agricoles

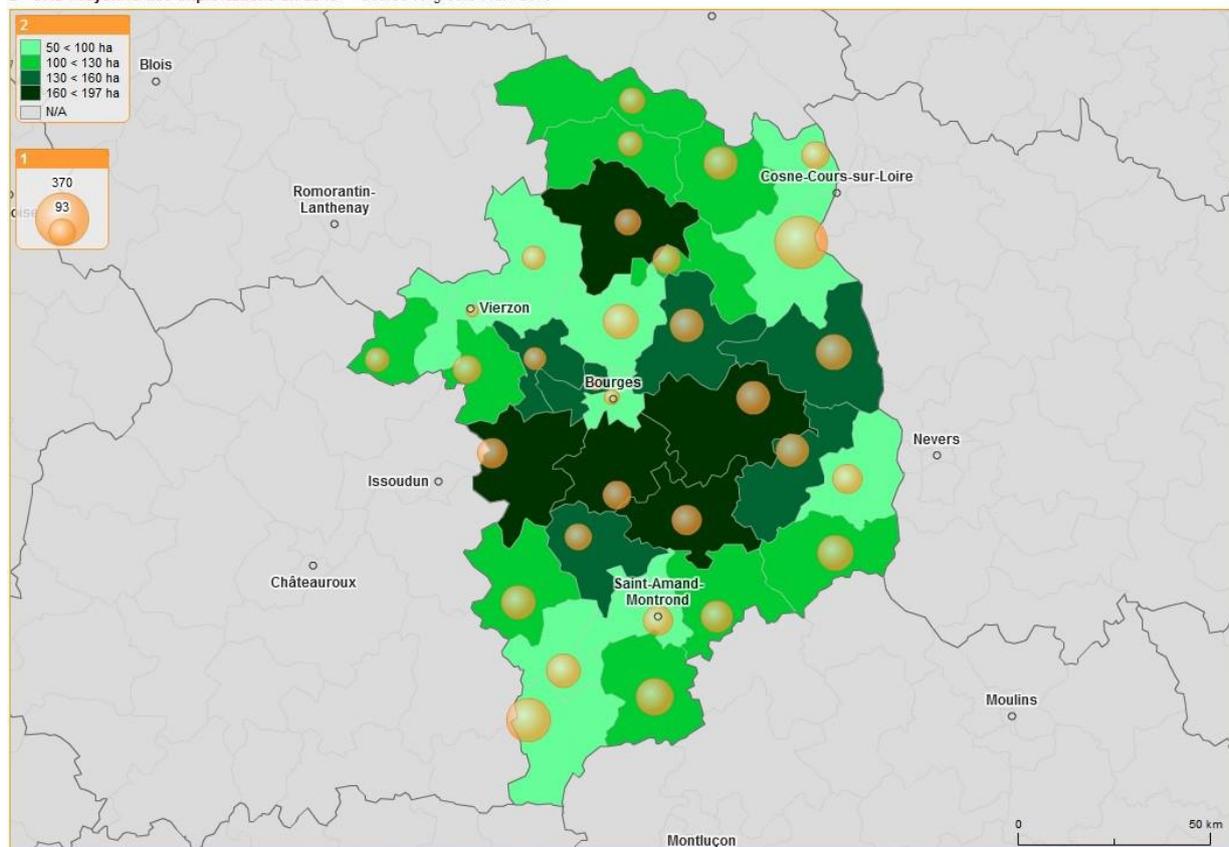
Les exploitations agricoles en Champagne Berrichonne sont au nombre de 1374 au recensement de 2010, elles ont des structures importantes, supérieures à la moyenne du département.





Il ne restait que 2 agriculteurs sur la Commune de La Chapelle-Saint-Ursin au recensement de 2010, aujourd'hui, il n'y a plus d'agriculteurs présents.

1 - Nombre total d'exploitations en 2010 - source : Agreste - RGA 2010
 2 - SAU moyenne des exploitations en 2010 - source : Agreste-RGA 2010



Synthèse : la SAU du territoire diminue régulièrement parallèlement à la diminution du nombre d'exploitations.

En parallèle, on peut observer une tendance générale à l'agrandissement des exploitations et une évolution vers des systèmes plutôt orientés vers les cultures de plein champ au détriment des cultures permanentes et de l'élevage (très minoritaire sur le territoire).

La proximité des industries est une chance pour la Chapelle-Saint-Ursin et Bourges, elle permet de maintenir la démographie et augmenter l'emploi dans ce département.

2.3 - LES POTENTIALITÉS AGRONOMIQUES DU SOL DE LA ZONE IMPACTÉE

Les sols de Champagne Berrichonne sont des sols de type argilo-calcaires plus ou moins superficiels, ne permettant pas globalement des rendements élevés. Les rendements sur la commune de La Chapelle-Saint-Ursin et plus particulièrement sur la parcelle considérée sont représentatifs des potentialités de cette petite région.

Sur la parcelle, on peut observer des affleurements de rochers, laissant penser que les cultures en place peuvent subir des stress hydriques aux périodes clés du cycle des cultures.

Les rendements des cultures évoqués sont ceux évoqués par l'agriculteur exploitant la parcelle agricole et sont, compte tenu des potentialités des sols, en deçà des rendements de la petite région.

CULTURES	RENDEMENTS PAR HECTARE EN QUINTAUX PETITE RÉGION	RENDEMENTS PAR HECTARE EN QUINTAUX PAR L'EXPLOITANT
BLÉ TENDRE D'HIVER	67 QX	60 QX
COLZA D'HIVER	21 QX	20 QX
TOURNESOL	24 QX	24 QX
ORGE D'HIVER	60 QX	58 QX

2.4 - L'EXPLOITATION AGRICOLE CONCERNÉE PAR LE PROJET

L'EARL de la PINAUDIÈRE a une structure de ferme 102 Ha en céréaliculture, le siège social est à MARMAGNE, commune limitrophe. La parcelle exploitée n'est ni drainée, ni irriguée.

2.5 - LES FOURNISSEURS, PRESTATAIRES, COMMERCIALISATION DES GRAINS :

Plusieurs entreprises et coopératives ont été recensé dans le département comme étant les principaux fournisseurs des exploitations agricoles sur le territoire. Compte tenu de la proximité immédiate des établissements SOUFFLET, l'exploitant travaille avec ce prestataire. Les besoins sont généralement liés à :

L'achat de plants et semences (grandes cultures et maraîchage)

L'achat d'intrants (engrais, produits phytosanitaires)

Livraison de la récolte

Quelques chiffres sur ce prestataire :

L'activité sur le site de La CHAPELLE SAINT URSIN est importante, elle déborde naturellement sur les autres petites régions agricoles du département et départements limitrophe en fonction de l'organisation interne de l'entreprise.

Produit	Collecte La Chapelle (t)	Export	1ere transfo	Collecte Département (t)	Collecte Soufflet (t)
BLE AMELIORANT	299		100%	485	40 956
BLE CORRECTEUR	137		100%	1 030	23 806
BLE TENDRE	49 535	40%	60%	77 000	1 897 151
COLZA	3 284		100%	11 174	407 737
LENTILLE	22	0%	100%	1 172	6 283
MAIS	19 711	30%	70%	25 822	359 875
ORGE FOURRAGERE	5 399	30%	70%	7 208	105 253
ORGE HIVER 2RH	122	30%	70%	144	12 814
ORGE HIVER 6RH	9 015	30%	70%	36 639	526 529
ORGE PRINTEMPS 2RP	485	30%	70%	10 109	492 015
POIS	182	20%	80%	1 883	43 085
TOURNESOL	3 249		100%	8 535	75 759
Total général	91 441			181 201	3 991 264

L'impact de la perte de surface agricole sur le volume collecté de céréales et autres est de 0,16 % pour le silo de la Chapelle Saint Ursin, à l'échelle du département du CHER : 0,08 %.

Cette perte de récolte n'affecte en rien l'activité et la pérennité du silo.

2.6 - LES RÉSEAUX D'ENTRAIDE (CUMA)

Les CUMA sont pour de nombreux agriculteurs un moyen de mutualiser et baisser les charges de structures et particulièrement le poste équipement, il permet également de fédérer les agriculteurs autour de projets structurants.

L'exploitation concernée par le projet ne fait pas partie d'une CUMA.

2.7 - IMPACT SUR L'EMPLOI

Le soucis permanent de réduire les coûts ont amenés les agriculteurs à mettre en place des techniques de simplification de travail du sol et /ou de semis permettant de réduire considérablement les temps de travaux et renoncer pour partie à de la main d'œuvre dans les exploitations de moins de 250 ha.

Sur l'EARL DE LA PINAUDIÈRE, il n'y a pas de main d'œuvre actuellement.

2.8 - IMPACT SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE CHAMPAGNE BERRICHONNE ET AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL.

La Champagne Berrichonne a une SAU (surface agricole utile) de 201110 Hectares ; l'impact réel sur la petite région sera de 0,01 % en termes de perte de surface et de 0,005 % (450000 ha) sur l'ensemble du département du cher.

L'impact est donc particulièrement faible, voire inexistant.

L'impact principal est la perte d'une parcelle de terre, certes de potentiel moyen, mais pouvant aider un exploitant agricole.

2.9 - IMPACT SUR L'EXPLOITATION

La prise de contact avec Mr PAUL s'est avérée particulièrement difficile, en effet celui-ci n'a répondu qu'une seule fois. Malgré tout, l'échange téléphonique a permis de définir son activité.

L'EARL DE LA PINAUDIERE est exploitée par Monsieur PAUL Amaury.

Lors de la cession de ferme de l'ancien agriculteur (cession de parts entre Mr et Mme ROUILLARD ET MR PAUL) il a été convenu que 23,81 Ha (parcelle du projet) ferait l'objet d'une cession temporaire d'usufruit à l'agriculteur jusqu'à la vente dans le cadre d'un projet d'urbanisme.

Le tribunal des baux ruraux a transformé cette cession temporaire d'usufruit en bail rural.

Monsieur PAUL Amaury possède une autre structure juridique : L'EARL PAUL AMAURY dont il est également le gérant.

Cette structure à une superficie de 246 Ha ,200 Ha en céréales ,46 ha de prairies et une activité équestre importante (80 chevaux), dopée par la proximité de BOURGES et des communes voisines.

Au dire de Mr PAUL AMAURY il devrait lui être attribué une indemnité de sortie déjà fixée par un jugement, lui permettant d'amortir financièrement la perte de cette parcelle.

La perte de la parcelle devra donc être considérée sur l'ensemble des 2 structures et non sur la seule EARL LA PINAUDIERE, compte tenu des nombreux ponts (techniques et financiers) entre ces 2 entités. La perte de surface est de 6,8 % pour l'ensemble des structures.

L'impact est relativement faible compte tenu de la difficile rentabilité de cette parcelle. L'indemnisation prévue par les parties en présence (propriétaire actuel et son fermier) gomme complètement celui-ci.

2.10 - IMPACT SUR LE TERRITOIRE

Le département du cher est au centre de la France, il conduit les entreprises logistiques notamment à s'y installer grâce à son infrastructure routière (A 71). Les entreprises, dans le cadre de leur développement, font le choix de se rapprocher, des villes, des grands axes routiers afin de bénéficier des infrastructures mis en place par celles-ci.

Ces installations présentent les avantages de :

- Rendre attractif le département et dynamiser les communes
- D'optimiser l'ensemble des réseaux routiers mis en place par la collectivité
- Maintenir la population sur le territoire en offrant de l'emploi et des services à la population
- A l'échelle du département et/ou du territoire, concentrer les activités et permettre de réduire le mitage de l'espace agricole.

La commune de La CHAPELLE-SAINT-URSIN s'est préoccupée lors de l'élaboration du PLU de zoner où seront les terrains susceptibles d'accueillir des entreprises. Elle a considéré que ce développement devait s'opérer à proximité de l'échangeur autoroutier, le choix a été de concentrer les activités et préserver ainsi les autres secteurs de la commune. Il n'en demeure pas moins que toutes collectivités demeurant à proximité d'une grande ville se retrouve régulièrement sollicitées pour accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises, permettant ainsi d'avoir un territoire fort sur le plan démographique et économique.

La proximité de l'échangeur est une chance pour la commune et également pour le milieu agricole (fret de céréales etc...)

2.11 - CIRCUITS-COURTS ET DEMARCHES QUALITE

Circuits courts :

L'exploitation n'est pas concernée par les Circuits-courts. Elle n'a pas développé de point de vente direct ou de commercialisation via des circuits-courts.

Agriculture biologique :



	Nb. Exploitations		Surfaces certifiées bio		Surfaces en conversion			Surfaces certifiées + conversion			Nb. Transformateurs	Nb. Distributeurs	
	2018	Evol. / 17	2018	Evol. / 17	C1	C2 et C3	Total C123	2018	Evol. / 17	% SAU			
					2018								
18 CHER	222	11,6%	13 095	18,0%	1 861	1 233	3 094	-16%	16 189	9,6%	3,8%	42	20
28 EURE-ET-LOIR	145	52,6%	3 490	9,7%	3 148	1 137	4 285	213%	7 775	70,8%	1,7%	70	30
36 INDRE	191	15,1%	11 585	18,5%	2 543	1 681	4 224	28%	15 809	21,0%	3,5%	41	12
37 INDRE-ET-LOIRE	361	16,1%	11 485	0,7%	3 381	1 668	5 049	99%	16 534	18,6%	4,9%	130	50
41 LOIR-ET-CHER	181	9,7%	6 838	9,8%	916	625	1 541	22%	8 380	11,8%	3,0%	90	21
45 LOIRET	159	23,3%	5 185	19,0%	1 996	688	2 684	103%	7 869	38,6%	2,3%	131	41
CENTRE-VAL DE LOIRE	1 259	18,2%	51 679	12,3%	13 845	7 033	20 878	55%	72 557	21,9%	3,2%	504	174

Le Cher compte 150 exploitations biologiques en 2016, ce qui représente une surface de 13 637 hectares (soit environ 3,8% de la Surface Agricole Utile).

Cette surface est couverte par des cultures fourragères, des céréales et oléo-protéagineux pour les trois quarts. Le reste est constitué de surfaces en légumes, fruits, vigne. L'élevage, fortement représenté, concerne l'élevage bovin, caprin, ovin et porcin.

L'exploitation n'est pas engagée en agriculture biologique. Elle n'est pas non plus en cours de conversion.

3 - FONCTIONS DES ESPACES AGRICOLES :

La parcelle de terre est à proximité d'une zone sensible sur le plan environnemental mais pas concernée directement.

■ ZNIEFF Espaces homogènes d'un point de vue écologique abritant au moins une espèce ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt local ou régional, national ou communautaire. Espaces d'intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.

■ Réserve Naturelle Nationale



Les fonctions sociales environnementales et paysagères :

Il n'y a aucune fonction particulière, si ce n'est une activité industrielle sensible (sécurité) à proximité.

3.1 - BILAN DES IMPACTS SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE

TYPE D'IMPACTS :	Nul/très faible / faible/ moyen /fort
Perte de S.A.U sur la ferme	Très faible
Perte de S.A.U à l'échelle de la petite région	Très faible
Perte de récolte /chiffre d'affaire au niveau de la ferme concernée	Faible
Incidence sur la logistique (transport récolte) de la ferme	Nul
Perte de récolte/chiffre d'affaire au niveau de la petite region	Nul
Impact sur la qualité des sols : drainage, irrigation	Nul
Morcèlement de la ferme	Nul
Allongement des temps de parcours de l'exploitant	Nul
Difficultés d'exploitation	Nul
Perturbation de l'assolement	Nul
Incidence sur le choix des cultures	Nul
Incidence sur les paiements européens	Nul
Incidence sur les investissements agricoles locaux	Nul
Incidence sur l'emploi	Nul
Incidence sur les acteurs de la filière amont de l'agriculteur	Nul
Incidence sur les acteurs de la filière aval de l'agriculteur :1ere transformation	Très faible
Incidence économique globale sur l'agriculture : échelle petite région	Nul
Incidence circuits courts et agriculture biologique	Nul

4 - EVITER REDUIRE COMPENSER

Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet :

Il n'y a pas de mesure d'évitement ni de réduction de l'impact sur l'activité agricole pour BEG ingénierie.

La commune de par la localisation des zones d'activités à déjà réalisé cette démarche comme il a été rappeler dans le PLU (accès, infrastructures présences nombreuses d'autres entreprises etc...)

La vocation de BEG Ingénierie n'est pas de mener à bien un projet pour réduire l'impact sur la filière agricole mais de mettre en place une activité économique, cependant sa volonté environnementaliste est de compenser cette perte de terrain par un ou des projets agricoles permettant de renforcer les exploitations.

Il y a nécessité d'une compensation collective agricole dans ce projet :

4.1 - ESTIMATION DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

METHODOLOGIE ET REFERENCES UTILISEES

Une approche par la Valeur ajoutée de l'économie agricole

– PC-CONSULT a mis en place cette méthodologie de chiffrage des impacts du projet sur l'analyse des filières et des opérateurs concernés et de leurs enjeux :

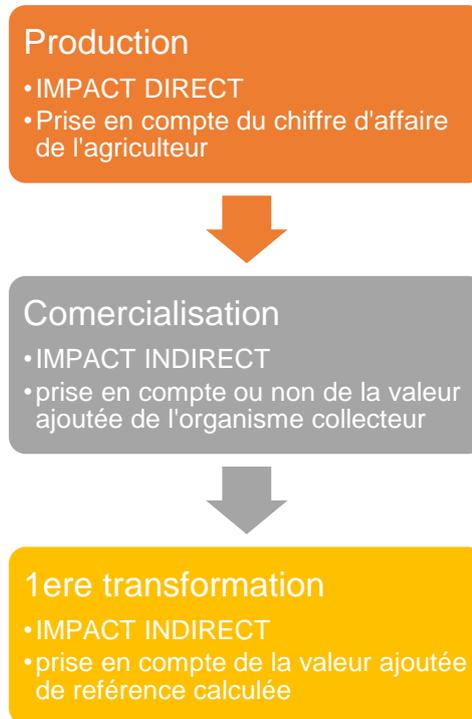
L'analyse de la production primaire est réalisée à partir des données de télédéclaration PAC (RPG) et les données locales fournies par les agriculteurs (rendements, prix) à défaut, des données de productions et de comptabilité des entreprises les plus locales possibles (RICA, instituts techniques et Chambres d'Agriculture) .

Les opérateurs des filières concernées (commercialisation et 1 ère transformation) sont identifiés. Les performances économiques sont recoupées à partir des enquêtes locales ainsi que des données ESANE, FranceAgriMer et de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires de Philippe CHALMIN.

Selon le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, l'économie agricole est définie comme la valorisation des ressources par des entreprises de production agricole primaire, de commercialisation et de première transformation.

La valeur ajoutée de chaque segment des filières agricoles est calculée de façon à obtenir une valeur ajoutée de référence englobant l'ensemble de l'économie agricole. Elle est calculée annuellement puis une moyenne référence est calculée et ainsi il est possible d'évaluer, avec précision, la richesse créée par l'ensemble des entreprises de l'économie agricole de manière juste et sincère.

La compensation agricole collective a pour objectif de compenser les effets négatifs des prélèvements fonciers, sur l'économie agricole du territoire dans son ensemble. Pour chaque type de culture ou de filière concernée, il s'agit d'évaluer les **IMPACTS DIRECTS ET INDIRECTS** pour l'amont et l'aval des productions.



4.2 - L'IMPACT DIRECT ANNUEL :

2 méthodes de calculs :

4.2.1 METHODE : PRATIQUE DE L'AGRICULTEUR EN PLACE :

La méthode proposée prendra donc en compte la rotation des cultures de la parcelle, des années 2012 à 2017, les rendements moyens des cultures (moyenne de l'agriculteur) et les cours (voir annexe données AGRESTE).

ROTATION DES CULTURES SUR LA PARCELLE

2013	TOURNESOL
2014	BLE TENDRE D'HIVER
2015	ORGE D'HIVER
2016	COLZA D'HIVER
2017	BLE TENDRE D'HIVER

Le tableau ci-dessous prend en compte l'année, la culture mis en place sur la parcelle, le cours moyen de la culture selon les données AGRESTE (en annexe) et le cours de vente effectué par l'agriculteur, ainsi que le rendement réalisé par l'agriculteur en place.

L'ensemble de ces éléments permet de déterminer le chiffre d'affaire par hectare ainsi que pour l'ensemble de la parcelle en tenant compte ou non des aides dites primes PAC, l'impact direct sera établi.

Années	Cultures	Rendements Tonne/ha	Cours En €/T	C.A/Ha Sans prime Pac	C.A Total sans prime Pac	C.A/Ha(225€) avec prime Pac	C.A Total avec primes PAC
2013	TOURNESOL	2,4	330	792	18 857	1017	24 226
2014	BLE TENDRE D'HIVER	6	154	924	22 000	1149	27 369
2015	ORGE D'HIVER	5,8	143	830	19 748	1054	25 117
2016	COLZA D'HIVER	2,0	366	732	17 429	957	22 798
2017	BLE TENDRE D'HIVER	6	142	852	20 286	1077	25 655
MONTANT TOTAL IMPACT DIRECT					98 320 €		125 165 €
MOYENNE ANNUELLE DE L'IMPACT DIRECT					19 664 €		25 033 €

4.2.2 CALCUL DE L'IMPACT DIRECT SELON LE SCHEMA DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

La méthodologie pour calculer l'impact direct appliquée dans le schéma directeur départemental consiste en la prise en compte de la Production Brute Standard (PBS) données RGA 2010 (recensement agricole)

Impact direct annuel	Impact direct annuel /Ha	Impact direct annuel pour le projet
	1005 €	23 929 €

La production réelle de l'agriculteur étant connue, la 1ere méthode (METHODE : PRATIQUE DE L'AGRICULTEUR EN PLACE) sera retenue. Cette formule est supérieure à l'impact direct proposé par le schéma départemental.

4.3 - L'IMPACT INDIRECT ANNUEL

Chiffrage de l'économie agricole

Il sera tenu compte de la valeur ajoutée des entreprises de la filière agricole. Le décret précise les critères d'évaluation de l'économie agricole définie comme suit :

Production + Commercialisation effectuée par l'exploitant + 1ère transformation

L'impact sur les organismes collecteurs est déjà compté puisque le Chiffre d'affaire de l'agriculteur finance l'achat des intrants permettant d'assurer le cycle végétatif d'une culture et à la vente des céréales : le prix payé au producteur tient compte de la marge de commercialisation.

Calcul de l'impact indirect et justification de la méthode PC-CONSULT

Pourquoi ne pas avoir choisi l'indice 0,97 ?

L'indice de 0,97 proposé par le schéma directeur du département, il représente le ratio entre la valeur ajoutée régionale de la production cumulée agricole, sylviculture et la pêche et la valeur ajoutée régionale de la production agroalimentaire comprenant la fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac

Cet indice ne permet pas de prendre en compte secteur par secteur la valeur ajoutée de chaque production comme il est proposé dans le schéma directeur . Il reste très général. Il mélange des secteurs qui n'ont rien à voir avec la production impactée par la ZAC et ne permet pas de se limiter au contexte réglementaire.

EXTRAIT DU SCHEMA DIRECTEUR DU DEPARTEMENT DU CHER PAGE 8 point 2

"Pour estimer la valeur ajoutée dégagée par les entreprises de collecte et de transformation des produits agricoles, nous utiliserons les données disponibles sur la valeur ajoutée dégagée par les entreprises agroalimentaires, secteur par secteur, ou au global (données INSEE ou agreste) "

Cette page WEB permet de visualiser la source de cet indice(valeurs ajoutées secteur par secteur: travail du grain , produits amylacés) et permet d'appréhender les niveaux de valeurs ajoutées en région centre.

<http://draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr/Les-industries-agroalimentaires#targetText=En%20Centre%2DVal%20de%20Loire,les%20plus%20pourvoyeuses%20d'emplois.>

Pour le calcul cet indice est défini dans le tableau suivant pour l'année 2015 (dernière année disponible au niveau régional) afin de démontrer sa fiabilité et la précision demandée pour répondre au cadre réglementaire.

4.4 - MESURES COMPENSATOIRES ENVISAGEES

La compensation doit remédier aux impacts résiduels du projet constatés. La définition des mesures compensatoires s'appuie sur un montant d'investissement nécessaire à la création de la richesse équivalente à la valeur économique agricole perdue.

4.4.1 - PROJET

Pour ce projet nous avons 1 projet collectif permettant de répondre concrètement aux impacts constatés.

4.4.1.1 – UN PROJET COLLECTIF

Baies et Abeilles en Berry

Projet : Culture de Cassis et apiculture, Transformation de ces cultures et vente aux producteurs engagés dans la structure. Prestation de services de transformation des baies auprès des particuliers et des agriculteurs qui amènent leur récolte à l'atelier.

4 exploitations bio sont déjà positionnées sur le projet, la volonté est d'en accueillir d'autres en 2020.

- Les Jardins de TIPHEREHT, HUMBLIGNY
- Guillaume LAJOIGNIE, SAINT MARTIN D'AUXIGNY
- Le Jardins des TETIAUX, DAMPIERRE EN CROT
- Alain NIKHAISE, HENRICHEMONT

Les investissements liés au projet :

1 - apports

Plantations réalisées (tapis et irrigation)

400 pieds de cassis	1 250 €
60 pieds de casseilles	150 €
Plants 480 X 2 €	960 €

Abeilles

10 ruches WARRE	4 000 €
5 ruchers	750 €

Matériel apicole	850 €
------------------	-------

2 – investissements nouveaux	
Matériel ruches et conditionnement	5 200 €
 Bâtiment 35 M2	 28 000 €
Frais d'établissement	
Architecte	800 €
Journal officiel	85 €
 TOTAL	 42 045 €

La production en 2021

20 ruches	Miel	300 KG
400 pieds de cassis	Cassis 1Kg/ pied	400 KG
80 pieds de casseilles	Casseilles 1.5 Kg/pied	120 KG

La vente et la transformation en 2021:

	Achats en €	Ventes en €
Pollens et propolis		750
Miel 200 Kg x 24 € 100 Kg gardés pour transformation		4 800
Confitures miel 120 kg de baies 100 kg de miel 200 kg de confitures x 22 €		4 840
Confitures sucre 300 kg de baies 120 kg de sucre x 4 € 420 kg de confitures x 20 €	480	8 400
Barquettes de 250 gr 100x 20€		2 000
TOTAL		20 790

La production en 2022 :

40 ruches	Miel	600 KG
400 pieds de cassis	Cassis 2Kg/ pied	800 KG
80 pieds de casseilles	Casseilles 3 Kg/pied	240 KG

La vente et la transformation en 2022 :

	Achats en €	Ventes en €
Pollens et propolis		1 550
Miel 400 Kg x 25 € 200 Kg gardés pour transformation		10 000
Confitures miel 240 kg de baies 200 kg de miel 440 kg de confitures x 23 €		10 120
Confitures sucre 650 kg de baies 260 kg de sucre x 4 € 910 kg de confitures x 21 €	1 040	19 110
Barquettes de 250 gr 150x 20€		3 150
Formation apiculture bio dynamique 42 participants x 220 €		9 240
TOTAL		53 170

La proposition d'accompagnement de BEG est le financement de la totalité du projet et ainsi garantir la création et la compensation du chiffre d'affaire perdu.

Le chiffre d'affaire global sur 7 ans est établi à 356 535 € pour un niveau d'investissement de 42045 €

Avec ce projet l'objectif de compensation pour BEG INGENIERIE est atteint.

CONCLUSION

Le projet de retirer 23,81 ha de la production agricole départementale induit des conséquences relativement faibles pour l'agriculteur (indemnisation), faibles à nulles pour la filière globale (amont, aval).

Le préjudice est d'ordre global, départemental et national. La compensation instaurée par la loi permettra à l'agriculture de se renforcer via des projets ou des investissements répondant aux enjeux et demandes des agriculteurs et de la société civile.

La proximité de la commune de LA CHAPELLE SAINT URSIN à la ville de BOURGES permet d'avoir une logique de gestion de territoire communal en concentrant, dans les mêmes zones les industries diverses, les mettre à proximité immédiate du réseau autoroutier, permettre d'adapter le réseau routier secondaire et de préserver l'agriculture sur les autres secteurs de la commune.

Les choix de la commune ont l'avantage d'attirer de nouveaux habitants péri-urbains, de créer de l'emploi et de maintenir un niveau de services publics cohérent avec les objectifs communaux voir intercommunaux.

La construction d'une base logistique sur le site permettra de valoriser les infrastructures mis en place par la collectivité, de générer entre 350 à 400 Emplois selon BEG Ingénierie.

L'agriculture et notamment les circuits courts peuvent saisir cette opportunité pour développer leurs activités et valoriser la qualité de leurs produits.

La proximité de la ville est également une opportunité pour les activités para- agricoles (ferme équestre notamment).

Sur le plan agricole, la parcelle impactée s'avère être d'une qualité moyenne à médiocre, d'une configuration particulière ne permettant pas une optimisation (forme de la parcelle, beaucoup d'angles) des travaux. La proximité des entreprises, peut induire une dangerosité quant à la circulation des engins agricoles.

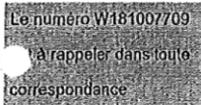
La perte de cette surface agricole sera compensée à hauteur de **42 045 €**, cette somme permettra de renforcer l'agriculture locale à travers un projet innovant assurant, ainsi la pérennité du monde agricole dans une région difficile (qualité de sols, contexte économique etc...)

ANNEXES



PREFECTURE DU CHER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service des politiques sportives et de la vie associative
CS 50001 18013 BOURGES CEDEX
Tél : 02 36 78 37 52
patricia.bouet@cher.gouv.fr



**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'association n° W181007709**

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur

donne récépissé à **Monsieur le Président**
d'une déclaration en date du : **12 septembre 2019**
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

BAIES ET ABEILLES EN BERRY

dont le siège social est situé : chez Mr Nikaise Alain
la Borne D en Haut
18250 Henrichemont

Décision prise le : **11 septembre 2019**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal
Statuts

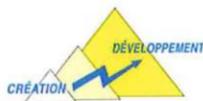
Bourges, le 13 septembre 2019

p/ le Préfet, le Directeur

Philippe FREY
Le Chef de service des politiques sportives
et de la vie associative

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al.5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :
Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al.1 :
Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.
NOTA :

CENTRE DE GESTION DES METIERS



ASSISTANCE FISCALE DES ENTREPRENEURS
COMPTABILITÉ ET GESTION DES PME
FORMATIONS INDIVIDUELLES
EXPERTISE COMPTABLE

BOURGES – HENRICHEMONT

MEMBRE FONDATEUR
CHAMBRE DE MÉTIERS DU CHER

ASSOCIATION LOI 1901
FONDÉE EN 1976

MEMBRE DU RESEAU
C.L.C.G.

BILAN PREVISIONNEL PLAN DE FINANCEMENT

Raison sociale : BAIES ET ABEILLES EN BERRY
Adresse privée : La Borne d'en Haut chez Alain Nikaise
18 250 HENRICHEMONT

Téléphone : 06-80-44-22-80

ACTIVITE : Apiculture / Culture de baies et Transformation

DATE DEBUT ACTIVITE PREVUE : 2021

ADRESSE D'EXPLOITATION : Chemin de la Somblore
La Borne d'en Haut
18 250 HENRICHEMONT

FORME JURIDIQUE : Association loi de 1901

REGIME FISCAL : En participation T.V.A. Franchise

PREDECESSEUR : /

REDACTEUR DU PREVISIONNEL :
V. PERNOD Tél. 02.18.15.00.65

BOURGES - SIÈGE SOCIAL : LE PORCHE DU VAL d'AURON de BOURGES RD.106 - 18340 PLAMPIED-GIVAUDINS - 02-48-50-06-20
HENRICHEMONT - BUREAU SECONDAIRE : ROUTE d'ACHERE - EN FACE DU POINT P - 18250 HENRICHEMONT - 02-48-48-01-10

A.G.C. INSCRITE A LA SUITE DU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES D'ORLÉANS
SIRET : 312 108 129 00049 - N° FORMATEUR : 24180084618

NOM : BAIES ET ABEILLES EN BERRY

2021
(1^{ère} année de production)

Production

20 ruches		300 kg	Miel
400 pieds de cassis x 1 kg	(1)	400 kg	Cassis
80 pieds de casseilles x 1,5 kg	(1)	120 kg	Casseilles

Ventes et transformation

	Achats	Ventes
Pollens et propolis		750
Miel 200 kg x 24 €		4 800
100 kg gardés pour transformation		
Confitures miel		
120 kg de baies (1)		
100 kg de miel		
220 kg de confitures x 22 €		4 840
Confitures sucre		
300 kg de baies (1)		
120 kg de sucre x 4 €	480	
420 kg de confitures x 20 €		8 400
Barquettes de 250 g à la récolte		
100 kg x 20 € (1)		2 000
	<hr/> 480	<hr/> 20 790
Marge brute		20 310

NOM : BAIES ET ABEILLES EN BERRY

2022
(2^{ème} année de production)

Production

40 ruches	600 kg	Miel
400 pieds de cassis x 2 kg (1)	800 kg	Cassis
80 pieds de casseilles x 3 kg (1)	240 kg	Casseilles

Ventes et transformation

	Achats	Ventes
Pollens et propolis		1 550
Miel 400 kg x 25 €		10 000
200 kg gardés pour transformation		
Confitures miel		
240 kg de baies (1)		
200 kg de miel		
440 kg de confitures x 23 €		10 120
Confitures sucre		
650 kg de baies (1)		
260 kg de sucre x 4 €	1 040	
910 kg de confitures x 21 €		19 110
Barquettes de 250 g à la récolte		
150 kg x 21 € (1)		3 150
Formation apiculture bio dynamique		
42 participants x 220 €		9 240
	<hr/> 1 040	<hr/> 53 170
Marge brute		<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 2px;">52 130</div>

NOM : BAIES ET ABEILLES EN BERRY

PLAN DE FINANCEMENT

INVESTISSEMENTS :

T.T.C

I) APPORTS

Plantations réalisées (tapis irrigation) (1)	
400 pieds de cassis	1 250
80 pieds de casseilles	150
Plants 480 x 2 €	960
<hr/>	
Abeilles (2)	
10 ruches warré	4 000
5 ruchers	750
<hr/>	
Matériel apicole (3)	850
<hr/>	

II) INVESTISSEMENTS NOUVEAUX

Matériel ruches, conditionnement	5 200
<hr/>	
MURS	
Atelier 35 m ²	28 000
(devis en cours)	
Ci-joint permis de construire	
<hr/>	
FRAIS D'ETABLISSEMENT	
Architecte	800
Journal officiel	85
<hr/>	
	* 42 045

FINANCEMENT :

APPORTS

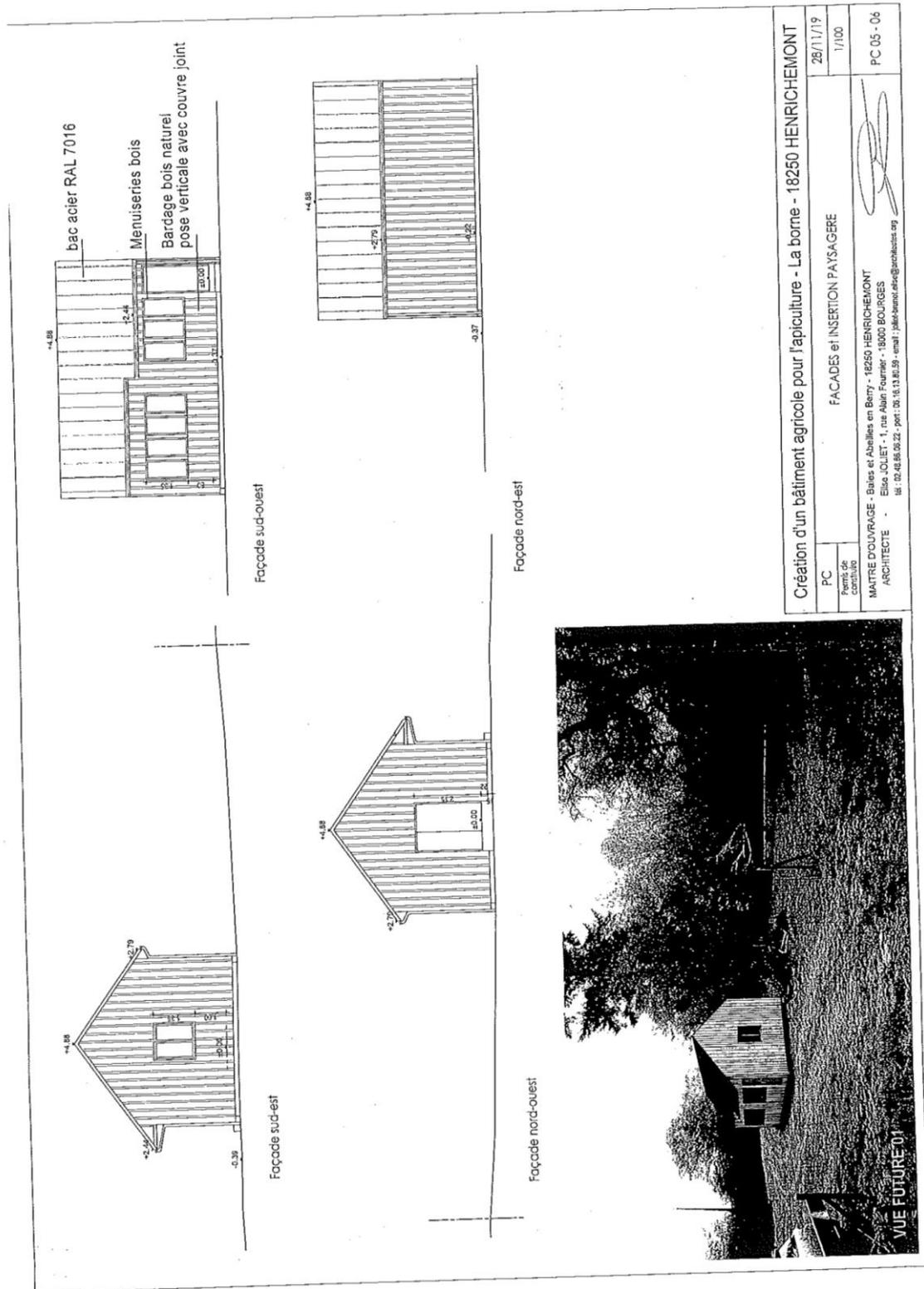
Plantations (1)	2 360
Rucher (2)	4 750
Matériel (3)	850
<hr/>	

EMPRUNT

<hr/>	
<hr/>	
<hr/>	

SUBVENTIONS

et apports des adhérents fondateurs	34 085
<hr/>	
	42 045



Création d'un bâtiment agricole pour l'apiculture - La borne - 18250 HENRICHEMONT		28/11/19
PC	FACADES et INSERTION PAYSAGÈRE	1/100
Permis de construire		
MAÎTRE D'OUVRAGE - Baies et Abellies en Berry - 18250 HENRICHEMONT M. Alain FOURNIER - 19000 BOURGES ARCHITECTE - Elise JOLLET - 1, rue Alain Fournier - 18000 BOURGES tél : 02.46.86.06.22 - port : 01.13.13.82.59 - email : jlabbe@baiesetabellies.com		
		PC 05 - 06

